DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE NOISY-LE-GRAND

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MAPA N° 2011 - 073

ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU CLOS AUX BICHES DOSSIERS DE CREATION DE Z.A.C. ET DE D.U.P.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

Monsieur le Député Maire	Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Référent de l'étude à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
MICHEL PAJON	**PIERRE GUILBAUD**	**PASCALE CAZARD**

SOMMAIRE

1 OBJET DU MARCHÉ / DISPOSITION GENERALE 4

1.1 OBJET ET TYPE DU MARCHE 4
1.2 DECOMPOSITION EN TRANCHE ET LOTS 5
1.2.1 Tranche ferme 5
Phase 1 : Diagnostic et études pré-opérationnelles 5
Phase 2 : Concertation et finalisation du projet d'aménagement urbain 5
Phase 3 : Dossier de création de ZAC 5
Phase 4 : Dossier de DUP 5
1.2.2 Tranche conditionnelle 5
Dossier de « demande au titre de la Loi sur l'eau » 5
1.3 VARIANTES ET OPTIONS 5
1.3.1 Variantes 5
1.3.2 Options 5

2 DESCRIPTIF DE LA MISSION 6

2.1 LA PROGRAMMATION 7
2.2 LE PERIMETRE DE L'ETUDE 8
2.2.1 Le périmètre de prise en considération 9
2.2.2 Le périmètre d'étude restreint 9
2.3 LE CONTEXTE DE L'ETUDE 11
2.3.1 L'approche urbaine 11
2.3.2 La réglementation générale 11
2.3.3 La desserte du quartier 11

3 CONTENU DES PRESTATIONS, DOCUMENTS A REMETTRE 12

3.1 TRANCHE FERME / PRESTATIONS ET DOCUMENTS A REMETTRE 12
3.1.1 Phase 1 : Diagnostic et études pré-opérationnelles 12
3.1.2 Phase 2 : Concertation et finalisation du projet d'aménagement 13
3.1.3 Phase 3 : Dossier création de ZAC du clos aux Biches 14
3.1.4 Phase 4 : Dossiers d'enquêtes préalable à la DUP 15
3.2 TRANCHE CONDITIONNELLE / PRESTATIONS ET DOCUMENTS A REMETTRE 16

4 CONDITION DE DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE 16

5 DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ 17

5.1 PIECES PARTICULIERES 17
5.2 PIECES GENERALES 18

6 DURÉE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION DES MISSIONS 18

6.1 DUREE GLOBALE DU MARCHE 18
6.2 TRANCHE FERME / DELAIS DE REALISATION ET CONDITIONS DE RECEPTION 18
6.2.1 Délais de réalisation et conditions de réception de la Phase 1 18
6.2.2 Délais de réalisation et conditions de réception de la Phase 2 19
6.2.3 Délais de réalisation et conditions de réception de la Phase 3 19
6.2.4 Délais de réalisation et conditions de réception de la Phase 4 19
6.3 TRANCHE CONDITIONNELLE / DELAIS DE REALISATION ET CONDITIONS DE RECEPTION 20

7 CONDITION DE RECEPTION, LIVRAISON OU ADMISSION DES PRESTATIONS 20

7.1 RECEPTION 20

8 UTILISATION DES RESULTATS 21

9 PÉNALITÉS 21

10 CONTENU ET VARIATION DU PRIX 21
10.1 CONTENU DES PRIX 21
10.2 VARIATION DES PRIX 21
11 AVANCE 21
12 ACOMPTE ET REGLEMENT DES COMPTES 22
13 SOUS-TRAITANCE 23
14 ASSURANCE 23
15 PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 24
16 CESSION OU NANTISSEMENT 24
17 RÉSILIATION 24
18 CONTESTATION ET LITIGES 25
19 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX 25

1 OBJET DU MARCHÉ / DISPOSITION GENERALE

1.1 OBJET ET TYPE DU MARCHE

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics est un marché de service concernant :

Les études pré-opérationnelles pour l'aménagement du secteur dit du Clos aux Biches et la réalisation des dossiers de création de la Z.A.C. et de D.U.P.

La mission consiste dans un premier temps à réaliser les études pré-opérationnelles pour l'aménagement du secteur du Clos aux Biches puis de constituer les dossiers de création de ZAC et de DUP, nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Dans un second temps et de manière conditionnelle, il s'agira de réaliser, si nécessaire, le dossier de « demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ».

Lieu(x) d'exécution : Ville de Noisy-le-Grand

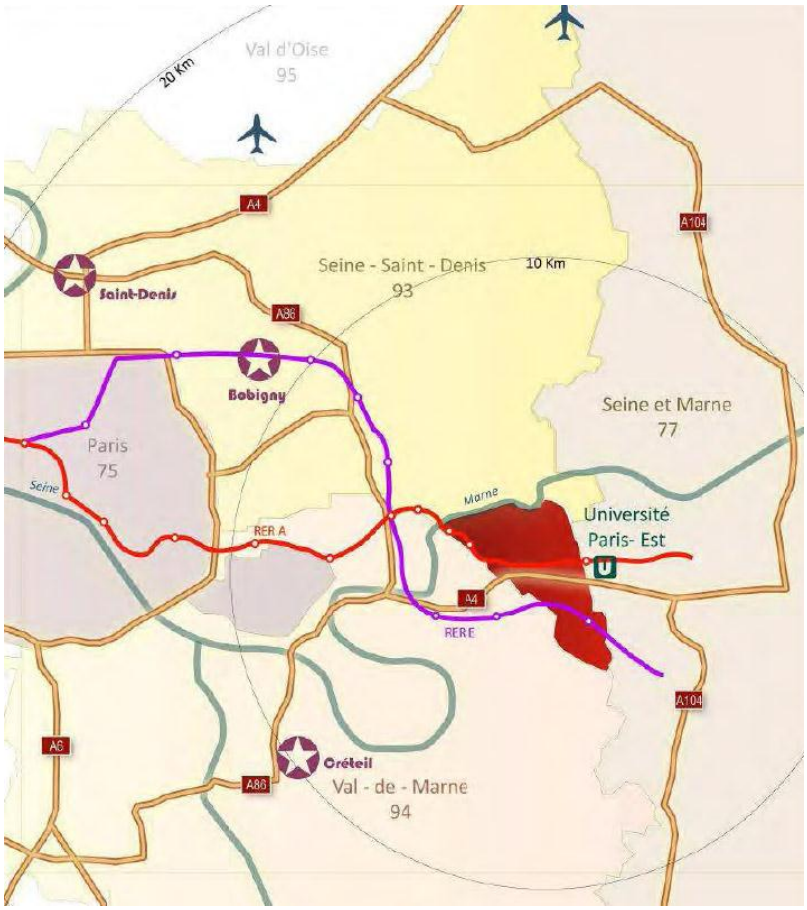

1.2 DECOMPOSITION EN TRANCHE ET LOTS

Le présent marché n'est pas alloti.

Le présent marché est un marché à tranches conditionnelles, tel que défini à l'article 72 des codes des marchés publics. Les prestations font l'objet de 2 tranches définies comme suit :

1.2.1 Tranche ferme

Phase 1 : Diagnostic et études pré-opérationnelles
Phase 2 : Concertation et finalisation du projet d'aménagement urbain
Phase 3 : Dossier de création de ZAC
Phase 4 : Dossier de DUP

1.2.2 Tranche conditionnelle

Dossier de « demande au titre de la Loi sur l'eau »

L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une **décision du pouvoir adjudicateur (ordre de service de commencer les prestations afférentes à la tranche conditionnelle)** notifiée au titulaire avant la fin du marché.

Si la tranche conditionnelle n'est pas affermie à l'échéance du marché, celui-ci est considéré comme achevé.

Si la tranche conditionnelle n'est pas affermie à l'échéance du marché, le titulaire ne bénéficiera pas d'une indemnité d'attente ou de débit.

1.3 VARIANTES ET OPTIONS

1.3.1 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Si le candidat propose une variante, elle ne sera pas analysée. Seule son offre de base sera prise en compte.

1.3.2 Options

Le présent marché ne comporte pas d'option.

D'éventuels avenants et/ou marchés complémentaires ou similaires pourront être conclu en cours d'exécution du marché.

2 DESCRIPTIF DE LA MISSION

Disposant des espaces permettant une croissance urbaine raisonnée, la ville de Noisy-le-Grand souhaite développer un ambitieux projet d'aménagement de son territoire permettant mixité fonctionnelle et cohésion sociale dans un environnement de qualité.

A cette fin, sur la base d'une connaissance fine des enjeux du territoire, la ville a notamment défini ses objectifs pour l'aménagement du secteur Ouest de la commune, en particulier du Clos aux Biches et des Mailles Horizons.

Ce projet répondra notamment aux enjeux de :

- production de logements diversifiés
- développement de l'emploi,
- création d'équipement structurants d'intérêt régional (Lycée-Collège international).local (groupe scolaire, équipements de la petite enfance,…

Le projet d'aménagement du secteur du Clos aux Biches contribuera de façon significative à l'effort régional de construction de logements par la mise en œuvre d'un projet urbain « durable », proposant des programmes diversifiés et respectueux de l'environnement et pourvus d'équipement dans une partie du territoire qui en dispose peu dans sa partie nord (quartier de La Varenne).

Conformément à l'orientation particulière du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU arrêté le 3 mars 2011, il s'agit de mettre en œuvre **un éco quartier de qualité** afin de créer un quartier équilibré et multifonctionnel et notamment de :

- réaliser le désenclavement du secteur grâce à une perméabilité renforcée
- développer une offre de nouveaux logements de qualité intégrés à leur environnement
- renforcer les synergies entre logements, pôle d'emploi et desserte en transports en commun

Au titre du développement économique, l'aménagement des secteurs Clos au Biches et des Mailles Horizon permettra de poursuivre la dynamique économique qu'insuffle le pole tertiaire et commercial, en développant une offre diversifiée de bureaux et en dynamisant l'offre de commerce et de service autour du quartier du Mont d'Est, cœur économique de la ville.

2.1 LA PROGRAMMATION

Dans le cadre de son projet urbain, la ville de Noisy-le-Grand a retenu pour le secteur du Clos aux Biches les principes de programmation suivants :

La réalisation de 1500 logements environ, ce qui permettra de répondre aux attentes de la population dans leur diversité : petits et grands logements, locatif ou accession, collectifs, groupés ou individuels. La programmation envisagée prévoit 30 % de logements sociaux, 40 % en accession à taux 0 % et 30 % en accession libre.

La réalisation d'équipement collectifs (équipements de la petite enfance, salles d'évolution sportive, groupe scolaire …) traduira la volonté de la ville de développer un réseau d'équipements publics de proximité au plus près des attentes de la population adapté à ses besoins.

L'accueil de commerces de proximité venant compléter l'offre existante dans le pôle de quartier de La varenne.

Le réaménagement des dessertes locales et la création et / ou le renforcement des réseaux visant à répondre aux besoins générés par la réalisation du programme.

L'amélioration de la desserte routière du quartier et des échanges de ce secteur avec son environnement. La desserte du site s'inscrira dans le maillage existant et futur des quartiers Ouest de Noisy-le-Grand : route de Neuilly, rond point route de Neuilly/ rue Pierre Brossolette, avenue Montaigne prolongée … L'étude intègrera les problématiques de requalification des carrefours, d'intégration du nouveau réseau viaire, d'aménagement des voies dédiées aux transports en commun et aux modes de déplacements doux.

L'implantation de circulations douces en cœur d'ilot assurant la liaison vers le quartier de La Varenne, le centre Ville de Noisy-le-Grand et vers les réseaux de transports en commun.

L'aménagement d'un jardin public contribuant à créer une armature reliant les bords de la Marne, le Clos aux Biches aux Mailles Horizon et les nouveaux équipements tels que le collège et le lycée internationaux.

Le site du clos aux Biches comprendra en cœur d'ilot un espace vert de proximité fortement paysagé et ouvert sur le quartier. Cet espace contribuera de manière significative à la qualité environnementale du projet, à la gestion des eaux pluviales et à la limitation des zones imperméabilisées.

La composition urbaine devra notamment permettre :

- l'intégration du projet dans le réseau urbain de transports publics et le réseau de pistes cyclables ;
- un meilleur lien entre habitat et lieu de travail ;
- le respect des principes de haute qualité environnementale (réduction de la consommation d'énergie par des constructions à basse consommation, en partie par des constructions passives) ;
- l'intégration du projet dans le réseau d'équipements de la ville (écoles primaires, crèches, commerces et services de proximité, ...) ;
- une gestion autonome des eaux pluviales sur le site (absorption, circulation et stockage) ;
- la maîtrise des coûts de construction et d'entretien des infrastructures routières ;
- la libération par la voiture des espaces non bâtis.

2.2 LE PERIMETRE DE L'ETUDE

Le prestataire s'attachera à étudier deux périmètres : un périmètre de « **prise en considération** » (large) et un périmètre **d'étude** sur lequel devra être élaboré le projet d'aménagement.

2.2.1 Le périmètre de prise en considération

Le prestataire prendra en compte le périmètre élargi, prenant notamment en considération le Grand Projet Ouest, les Mailles Horizon, le lycée et le collège internationaux, la coulée verte, la restructuration du quartier de La Varenne et le schéma d'aménagement des Bord de Marne.

L'étude comprendra :

- une analyse large, des abords du quartier :
    - Les liaisons existantes ou à créer afin de renforcer les continuités vers les autres quartiers, vers les commerces et équipements, vers les bords de Marne, les zones de loisirs ou les polarités de transports.
    - Les autres secteurs de projets notamment Maille Horizon, Rive charmante et le centre ville
    - Les principes généraux d'organisation de la desserte des îlots par la rue Pierre Brossolette, l'avenue Montaigne, le boulevard du mont d'Est…

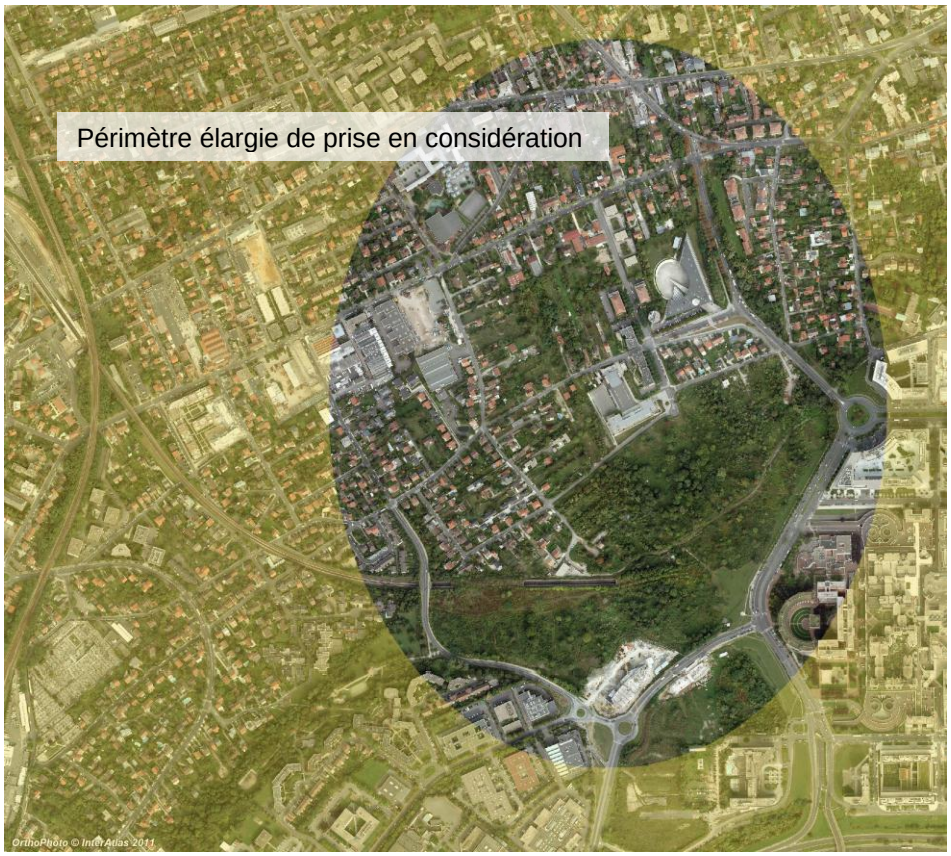

2.2.2 Le périmètre d'étude restreint

Le périmètre opérationnel restreint d'aménagement du Clos aux Biches sera précisé à l'issue de la phase 1 afin d'arrêter le périmètre de ZAC.

De manière indicative, il convient de noter que, par délibération en date du 24 juillet 2008, le Conseil Municipal a instauré « le périmètre d'étude du Clos aux Biches », fixant ainsi des objectifs de programmation pour le secteur, décomposé en deux îlots.

L'ensemble représente une superficie de 94 700m2, en majeure partie non bâti, décomposée en deux sites :

Le site A, d'une superficie de 86 800m² est délimité :

- au nord, par la rue Pierre Brossolette – RD75,
- au sud, par la rue des Bas heurts,
- à l'est, par l'avenue Montaigne,
- à l'ouest, par la rue des Aulnettes – limite communale et départementale.

Le site B, d'une superficie de 7 900 m², est délimité :

- au nord, par la rue Pierre Brossolette – RD75,
- au sud, par le lycée Evariste Galois,
- à l'est, par la rue de Neuilly,
- à l'ouest, par des parcelles privées.

Une première délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2005 créant la ZAC du Clos aux Biches avait été annulée par le TA de Cergy Pontoise le 24 mars 2008 pour insuffisante précision de l'étude d'impact.

Cependant, la ville a dors et déjà engagé une forte action foncière sur ce périmètre (voir plan des propriétés annexé) dans le cadre d'une convention avec l'EPFIF.

Toutefois la maitrise foncière totale du périmètre nécessitera la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique - objet de la Phase 4 de l'étude.

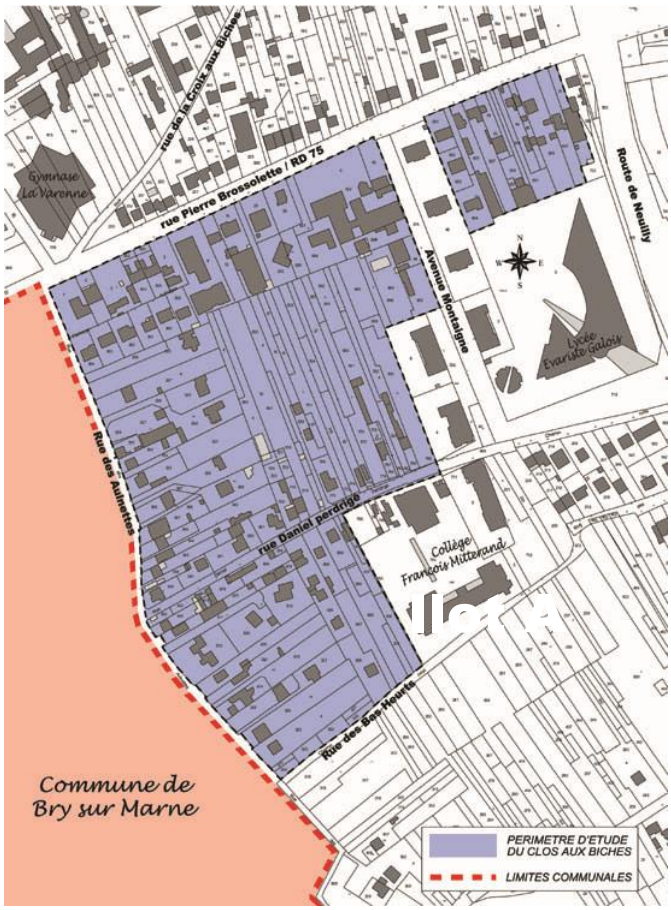

2.3 LE CONTEXTE DE L'ETUDE

2.3.1 L'approche urbaine

Situé au nord-est de la ville de Noisy-Le-Grand, en limite de Bry sur Marne, le secteur d'étude du Clos aux Biches constitue l'une des entrées de la ville de Noisy-Le-Grand ; il est situé à la confluence de plusieurs quartiers de la ville et de tissus urbains variés

Ce secteur représente pour la ville de Noisy-le-Grand un territoire stratégique au regard des enjeux de renouvellement urbain et de création de logements. Il représente une réserve foncière dont la mobilisation au profit de la construction de logements est considérée comme prioritaire et urgente.

Actuellement, le site est composé de pavillons, de terrains nus, de friches … et sa structure foncière se caractérise par des parcelles très profondes et étroites, et une insuffisance de maillage rendant les îlots peu perméables. Aucune des constructions ne présente de qualité remarquable, aussi leur démolition doit être envisagée.

En effet, le projet doit répondre à un objectif de requalification et permettre la **création d'un nouveau quartier**:

Il conviendra d'insérer ce nouveau projet dans son environnement immédiat. La composition du plan masse et le travail de mise en volume devra prendre en compte la dimension des îlots, le gabarit des voies et la nature du tissus urbain contigu pour proposer un épanelage des hauteurs et un équilibre bâti / espace libre (privé ou public) adapté au site.

2.3.2 La réglementation générale

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la ville s'est fixé un objectif d'évolution démographique lui permettant de passer de 63 000 à 85 000 habitant à l'horizon 2020.

Le PADD s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du projet de Schéma Directeur de la Région Ile–de-France et permettra à Noisy–Le-Grand d'être durablement une ville agréable à vivre, solidaire, pour tous, dynamique et attractive.

Les terrains du clos aux Biches seront pour l'essentiel situés en secteur UBb du PLU en cours d'approbation. Dans cette zone, le règlement autorise des constructions à usages d'habitation, d'équipements collectifs, de bureaux, de commerces et de services.

2.3.3 La desserte du quartier

La configuration du site permet une très bonne accessibilité. Il est en effet situé le long de deux axes majeurs de la ville, la rue Pierre Brossolette qui relie le site au centre ville administratif et aux nouveaux équipements (Mairie, Conservatoire, Piscine…) et la route de Neuilly qui constitue l'axe majeur nord-Sud entre l'A4 et le cœur du département de Seine-Saint-Denis

Le site est également desservi par 2 gares du RER A : Bry-sur-Marne au Nord-ouest et Noisy-le-Grand Mont d'Est au Sud-est ainsi que par 1 ligne de Bus n°220 / rue Pierre Brossolette qui connecte ce quartier à l'ensemble de la commune et jusqu' à Torcy.

Ce maillage sera encore renforcé par l'arrivée du transport en site propre Est TVM dont l'une des stations sera située à proximité immédiate de l'avenue Montaigne ainsi que par une amélioration très sensible de la qualité de service de la ligne 120 repensée.

3 CONTENU DES PRESTATIONS, DOCUMENTS A REMETTRE

La mission est composée de 2 tranches qui seront déclenchée par ordre de service :

- **TRANCHE FERME – ETUDE PRE OPERATIONNELLE ET CONSTITUTION DES DOSSIERS DE ZAC ET DE DUP**
- **TRANCHE CONDITIONNELLE – DOSSIER DE « DEMANDE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU »**

3.1 TRANCHE FERME / PRESTATIONS ET DOCUMENTS A REMETTRE

3.1.1 Phase 1 : Diagnostic et études pré-opérationnelles

CONTENU DES PRESTATIONS DE LA PHASE 1

- Etat des lieux (diagnostics techniques et environnementaux) ;
- Etude pré-opérationnelle ;
- Définition du périmètre opérationnel restreint et élaboration des scénarios d'aménagement.

Le prestataire procédera au diagnostic du site selon les items du dossier d'étude d'impact qui sera à rendre en phase 3 de la mission.

Il proposera plusieurs variantes du projet d'aménagement, par le biais de scénarios contrastés et rendus de manière suffisamment illustrés et réalistes pour devenir des outils de communication en vue de leur présentation dans le cadre de la concertation (au minimum 3 scénarios).

DOCUMENTS A REMETTRE EN PHASE 1

Pour chacun des scénarios proposés, plusieurs planches de grand format avec schémas et rendus d'ambiance devront être composées, ces planches graphiques indiqueront : le périmètre de ZAC proposé, l'aménagement global et les tranches opérationnelles adaptées, ainsi qu'un découpage d'îlots présentant le tramage des espaces publics du projet, enfin la localisation des équipements sera reportée de manière indicative.

Le rendu sera remis sous forme de documents graphiques en couleurs comportant au minimum un plan d'ensemble au 1/1000ème, avec si nécessaire des détails au 1/500ème sur les espaces structurants du projet, ainsi que des croquis à des échelles variables pour permettre d'identifier les éléments du programme. Ces schémas seront commentés, mis en image et en espace pour un rendu réaliste des aménagements : plans de masse, zooms opérationnels, élévations, croquis d'ambiance…

Le prestataire rendra un rapport d'analyse du site et de présentation de l'étude pré opérationnelle comprenant :

- Un reportage photographique de l'état actuel,
- Des plans de l'existant avec des échelles adaptées,

- Une synthèse des atouts, contraintes du site et des enjeux et objectifs du projet,
- Un diagnostic environnemental,
- Un diagnostic de l'état et du dimensionnement des voiries et des réseaux existants,
- Les principes de requalification, de création des voies de desserte et des carrefours et de renforcement réseaux répondant aux besoins de l'opération,
- les objectifs « cibles » en matière de développement durable, et les principes qui présideront à leur mise en œuvre,
- Les schémas de principe illustrant des grandes orientations d'aménagement du secteur d'étude,
- La présentation des 3 scénarios d'aménagements,
- Un carnet de croquis (schémas, perspectives d'ambiance, …),
- La synthèse rédigée des avantages et inconvénients de chacun des scénarios.

Pour toutes les pièces écrites (diagnostics, rapport, documents de communication …)

- 5 exemplaires dont un reproductible,
- un exemplaire numérique de ces pièces sur CD-ROM en format natif et en format permettant la reproduction aisée des documents : DXF, DWG, JPEG, AI, PDF

Pour tous les éléments graphiques de projet et d'exposition:

- Une présentation sous la forme de panneaux de format A0, reproduit non plié en 2 exemplaires (dont un exemplaire remis sur support rigide pour les panneaux d'expositions), qui constitueront les documents de présentation l'étude urbaine lors de la concertation et de l'exposition,
- Un carnet de croquis, format réduit A3 en 5 exemplaires, dont un reproductible de l'ensemble des pièces demandées, qui sera la synthèse graphique et exhaustive de cette mission,
- un exemplaire numérique de ces pièces sur CD-ROM en format natif et en format permettant la reproduction aisée des documents : DXF, DWG, JPEG, AI, PDF.

3.1.2 Phase 2 : Concertation et finalisation du projet d'aménagement

La Ville délibérera afin de définir les modalités de la concertation préalable en vu de la création de la future ZAC du Clos aux Biches. Cette étape comportera plusieurs réunions publiques et une exposition.

CONTENU DES PRESTATIONS DE LA PHASE 2

- Assistance de la Ville pour mener la concertation préalable,
- Etablissement du « bilan de la concertation »,
- Mise au point définitive du périmètre et du projet d'aménagement de la ZAC prenant en compte les résultats de la concertation.

Le prestataire sera amené à participer à chaque étape de la concertation (réunion publique de présentation du diagnostic et des étapes de l'élaboration du projet, réunions thématiques, exposition …).

Il produira les documents nécessaires (PowerPoint, visuels, panneaux d'expositions …).

Il élaborera les comptes-rendus et établira le bilan de la concertation.

A l'issue de la concertation un scénario sera retenu et précisé pour prendre en compte les remarques rapportées au bilan de la concertation.

DOCUMENTS A REMETTRE EN PHASE 2

Pour toutes les pièces écrites, documents de communication et le bilan de concertation :

- 5 exemplaires dont un reproductible,
- un exemplaire numérique de ces pièces sur CD-ROM en format natif et en format permettant la reproduction aisée des documents : DXF, DWG, JPEG, AI, PDF.

Pour les éléments graphiques de projet et d'exposition :

- Une présentation sous la forme de panneaux de format A0, reproduit non plié en 2 exemplaires (dont un exemplaire remis sur support rigide pour les panneaux d'expositions), qui constitueront les documents de présentation l'étude urbaine lors de la concertation et de l'exposition,
- Un carnet de croquis, format réduit A3 en 5 exemplaires, dont un reproductible de l'ensemble des pièces demandées, qui sera la synthèse graphique et exhaustive de cette mission,
- un exemplaire numérique de ces pièces sur CD-ROM en format natif et en format permettant la reproduction aisée des documents : DXF, DWG, JPEG, AI, PDF.

3.1.3 Phase 3 : Dossier création de ZAC du clos aux Biches

CONTENU DES PRESTATIONS DE LA PHASE 3

- Elaboration du dossier d'étude d'impact,
- Élaboration du dossier de création de la ZAC du Clos aux Biches.

Le prestataire établira le dossier d'étude d'impact qui sera joint au dossier de création de ZAC. Ce document comprendra notamment une estimation sommaire et complète des dépenses en équipements et réseaux de l'opération.

Le dossier d'étude d'impact comprendra notamment :

- Une description du projet ;
- Une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement ;
- L'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- Les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Une esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Le prestataire constituera le Dossier de création de la ZAC, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le dossier de création de la ZAC comprendra :

- Un plan de situation et un plan du périmètre de la zone,
- Un rapport de présentation justifiant l'opportunité du recours à la création de ZAC, mentionnant l'état initial de la zone et contenant l'étude de l'impact du projet sur le site tel que définie ci-dessus,
- Le choix ou non du régime de la taxe locale d'équipement,
- Le choix du document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la zone

DOCUMENTS A REMETTRE EN PHASE 3

Le dossier de création de la ZAC sera rendu respectivement sous la forme de:

- 5 exemplaires dont un reproductible,
- Un exemplaire numérique de ces pièces sur CD-ROM en format natif et en format permettant la reproduction aisée des documents : DXF, DWG, JPEG, AI, PDF

3.1.4 Phase 4 : Dossiers d'enquêtes préalable à la DUP

CONTENU DES PRESTATIONS DE LA PHASE 4

- Élaboration du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) devant prononcer l'Utilité Publique des travaux d'aménagement.,
- Élaboration du dossier d'état parcellaire en vue de l'enquête publique conjointe

Le prestataire réalisera le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le dossier d'Enquête Parcellaire.

La forme et le contenu de ces dossiers devront se conformer aux textes réglementaires en vigueur.

L'élément de mission concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprend les éventuelles modifications et précisions à apporter au dossier à la demande des services de l'État.

DOCUMENTS A REMETTRE EN PHASE 4 :

Dans le cadre de cette phase, la ville transmettra au prestataire le plan parcellaire et le tableau d'état parcellaire mis à jour par son géomètre.

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le dossier d'Enquête Parcellaire seront rendus respectivement sous la forme de :

- 5 exemplaires dont un reproductible,
- Un exemplaire numérique de ces pièces sur CD-ROM en format natif et en format permettant la reproduction aisée des documents : DXF, DWG, JPEG, AI, PDF

3.2 TRANCHE CONDITIONNELLE / PRESTATIONS ET DOCUMENTS A REMETTRE

Le prestataire devra établir le dossier de « demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau » soumis à enquête publique relative à la création d'une Zone Imperméabilisée.

La forme et le contenu de ce dossier devra se conformer aux textes réglementaires en vigueur.

Il devra apporter au dossier les éventuelles modifications et précisions demandées par les services de l'État pendant la durée du présent marché.

Chaque document sera rendu respectivement sous la forme de:

- 5 exemplaires dont un reproductible,
- Un exemplaire numérique de ces pièces sur CD-ROM en format natif et en format permettant la reproduction aisée des documents : DXF, DWG, JPEG, AI, PDF

4 CONDITION DE DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

La ville mettra en place un comité de pilotage, structure décisionnelle placée sous l'autorité de Monsieur le Député Maire.

Tout au long du projet, le comité de pilotage précisera notamment les choix stratégiques et validera les étapes essentielles du projet.

Ainsi, Le prestataire prévoira une participation à trois réunions de comité de pilotage, au minimum : un comité de lancement de la mission, un deuxième permettant de valider un scénario et le troisième validant le dossier de création de la ZAC du Clos aux Biches.

La Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement :

- assurera le pilotage de la mission,
- organisera les réunions de travail et de pilotage,
- assurera la coordination avec les autres services de la Ville concernés,
- validera chaque étapes des travaux du prestataire, et demandera si besoin les corrections nécessaire,
- soumettra les documents finalisés à l'approbation du Conseil Municipal.

Le prestataire :

- participera à toutes les réunions nécessaires pour mener à bien sa mission selon les modalités dans le cadre du présent marché (cf. note méthodologique, calendrier, dpgf),

- Le prestataire rendra compte des résultats des travaux et des différentes réunions sous forme de compte-rendu qui auront notamment pour objet de préparer les validations techniques et politiques.

5 DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

En cas de non conformité ou de divergence d'interprétation entre les différents documents mentionnés ci-après, ces documents prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés.
Aucune condition spécifique ou générale figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux, etc.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché et d'une manière générale, de tout texte ou de toute réglementation intéressant son activité pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

Le marché est établi en un seul exemplaire original. Il est conservé par la Ville de Noisy-le-Grand et fait seul foi en cas de contestation.

5.1 PIECES PARTICULIERES

Les documents contractuels régissant le marché sont, dans l'ordre décroissant de priorité :

- l'acte d'engagement et son annexe « la décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF),
- le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes :
    - annexe 1 : Plan de situation
    - Annexe 2 : plan du « périmètre d'étude du Clos aux Biches »
    - Annexe 3 : Délibération du 24 juillet 2008 instaurant le « périmètre d'étude du Clos aux Biches »
    - Annexe 4 : Plan de la maitrise foncière en date du 10 juin 2011
    - Annexe 5 : Dossier « Loi sur l'eau » de février 2006

- Le mémoire technique remis par le candidat,
- le calendrier détaillé de réalisation la mission fournie par le prestataire.

5.2 PIECES GENERALES

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres.

Cette pièce, bien que non jointe au dossier, est réputée connue des entreprises et les parties contractantes lui reconnaissent expressément son caractère contractuel.

6 DURÉE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION DES MISSIONS

6.1 DUREE GLOBALE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'admission de la prestation, qui en tout état de cause ne saurait excéder 24 mois, en tenant compte des délais de validation des décisions par le maître d'ouvrage.

6.2 TRANCHE FERME / DELAIS DE REALISATION ET CONDITIONS DE RECEPTION

Démarrage de l'ensemble des phases de la tranche ferme à la date de notification du marché.

6.2.1 Délais de réalisation et conditions de réception de la Phase 1

Les documents fixés au marché à l'article 3.2.1 du CCP pour la Phase 1: Diagnostic et études pré-opérationnelles devront être remis à la maîtrise d'ouvrage dans un délai de :

3 MOIS à compter de la date de notification du marché

A compter de la date de réception des documents, par dérogation à l'article 33 du CCAG-PI, la ville dispose d'un délai de quatre semaines pour les valider ou demander les modifications qu'elle souhaiterait y voir figurer.

Le prestataire disposera à son tour de deux semaines maximum pour procéder, si nécessaire, aux modifications demandées par la Ville de Noisy-le-Grand. Il remettra dans ce délai un document définitif qui sera validé par la collectivité.

6.2.2 Délais de réalisation et conditions de réception de la Phase 2

Les documents fixés au marché à l'article 3.2.2 du CCP pour la Phase 2 : Concertation et finalisation du projet d'aménagement urbain devront être remis à la maîtrise d'ouvrage :

Selon le calendrier détaillé joint à la signature du marché.

A compter de la date de réception des documents, par dérogation à l'article 33 du CCAG-PI, la ville dispose d'un délai de deux semaines pour les valider ou demander les modifications qu'elle souhaiterait y voir figurer.

Le prestataire disposera à son tour d'une semaine maximum pour procéder, si nécessaire, aux modifications demandées par la Ville de Noisy-le-Grand. Il remettra dans ce délai un document définitif qui sera validé par la collectivité.

6.2.3 Délais de réalisation et conditions de réception de la Phase 3

Les documents fixés au marché à l'article 3.2.3 du CCP pour la Phase 3: Dossier de création de ZAC du Clos aux Biches devront être remis à la maîtrise d'ouvrage dans un délai de :

6 MOIS à compter de la date de notification du marché

A compter de la date de réception des documents, par dérogation à l'article 33 du CCAG-PI, la ville dispose d'un délai de quatre semaines pour les valider ou demander les modifications qu'elle souhaiterait y voir figurer.

Le prestataire disposera à son tour de deux semaines maximum pour procéder, si nécessaire, aux modifications demandées par la Ville de Noisy-le-Grand. Il remettra dans ce délai un document définitif qui sera validé par la collectivité.

6.2.4 Délais de réalisation et conditions de réception de la Phase 4

Les documents fixés au marché à l'article 3.2.4 du CCP pour la Phase 4: Dossier de DUP devront être remis à la maîtrise d'ouvrage dans un délai de :

7 MOIS à compter de la date de notification du marché

A compter de la date de réception des documents, par dérogation à l'article 33 du CCAG-PI, la ville dispose d'un délai de quatre semaines pour les valider ou demander les modifications qu'elle souhaiterait y voir figurer.

Le prestataire disposera à son tour de 2 semaines maximum pour procéder, si nécessaire, aux modifications demandées par la Ville de Noisy-le-Grand. Il remettra dans ce délai un document définitif qui sera validé par la collectivité, il devra également tout au long de l'instruction du dossier par les services de la préfecture apporté les corrections nécessaires à la finalisation du dossier et telles que demandé par les services de l'État.

6.3 TRANCHE CONDITIONNELLE / DELAIS DE REALISATION ET CONDITIONS DE RECEPTION

Démarrage de la tranche conditionnelle par un ordre de service.

Les documents fixés au marché à l'article 3.2.1 – dossier loi sur l'eau du CCP devront être remis à la maîtrise d'ouvrage à compter de l'ordre de service qui sera émis par la Ville de Noisy-le-Grand dans un délai de :

3 Mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

A compter de la date de réception des documents, par dérogation à l'article 33 du CCAG-PI, la ville dispose d'un délai de quatre semaines pour les valider ou demander les modifications qu'elle souhaiterait y voir figurer.

Le prestataire disposera à son tour de deux semaines maximum pour procéder, si nécessaire, aux modifications demandées par la Ville de Noisy-le-Grand. Il remettra dans ce délai un document définitif qui sera validé par la collectivité, il devra également tout au long de l'instruction du dossier par les services de la préfecture apporté les corrections nécessaires à la finalisation du dossier et telles que demandé par les services de l'État.

7 CONDITION DE RECEPTION, LIVRAISON OU ADMISSION DES PRESTATIONS

7.1 RECEPTION

Il est fait application du Chapitre 6 du C.C.A.G.-P.I.

Une réception partielle sera réalisée à la fin de chaque phase et tranche.

Par dérogation à l'article 27 du C.C.A.G.–P.I., le maître d'ouvrage disposera de 3 semaines pour décider de la réception, l'ajournement ou le rejet des documents d'étude remis à la fin de chaque phase.

Ce délai courra à compter de la date de l'accusé de réception par le maître d'ouvrage du document d'étude à réceptionner.

Par dérogation à l'article 27 du C.C.A.G.–P.I., en cas de rejet ou d'ajournement, le titulaire disposera d'un délai d'une semaine pour corriger les documents et ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire. Le temps passé par le titulaire du marché pour l'accomplissement des missions complémentaires que le maitre d'ouvrage estime nécessaires dans le cadre de la mission confiée au titulaire, n'est donné qu'à titre indicatif, le titulaire s'engageant sur le résultat. Le maître d'ouvrage dispose pour donner son avis après présentation des documents modifiés des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus.

8 UTILISATION DES RESULTATS

Le présent marché applique l'option A du Chapitre V du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) : prestations intellectuelles. L'utilisation des résultats est donc régie par les articles A-20 à A-27 du C.C.A.G.

9 PÉNALITÉS

Elles seront dues en cas de dépassement des délais de réalisation des prestations fixés au présent CCP, en application des dispositions de l'article 16 du CCAG – PI.

10 CONTENU ET VARIATION DU PRIX

10.1 CONTENU DES PRIX

Les prix du marché sont forfaitaires, fermes et actualisables pour toute la durée du marché.

La décomposition du prix global et forfaitaire, jointe en annexe de l'acte d'engagement, est à compléter par le candidat.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

10.2 VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

11 AVANCE

Conformément à l'article 87 du code des marchés publics, une avance sera accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance n'est due au titulaire que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance. Le titulaire pourra toutefois refuser le versement de l'avance.

Le montant de cette avance est fixé, sous réserve des dispositions de l'article 115 du code des marchés publics à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale demande la constitution d'une garantie à première demande pour la totalité du remboursement de l'avance forfaitaire.

12 ACOMPTE ET REGLEMENT DES COMPTES

13.1- Règlement, avances, acomptes

Conformément à l'article 91 du Code des Marchés Publics, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Le montant des acomptes ne pourra excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

En application de l'article 11-5-2 du CCAG - PI, chaque phase pourra faire l'objet d'un acompte. Les prestations seront donc réglées à la fin de chaque phase après validation par le maître d'ouvrage sur justificatif d'un rapport de fin de phase et selon un échéancier de paiement établit préalablement à la notification du marché.

13.2- Modalités communes au règlement des comptes

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 12 et suivants du C.C.A.G.-PI.

13.2.1- Mentions communes aux acomptes et au solde

Toutes les factures seront établies en triple exemplaire dûment arrêtées et signées et devront porter obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Numéro de compte bancaire ou postal, tel que figurant à l'acte d'engagement
- Références du marché
- Numéro du bon de commande
- Montant hors T.V.A.
- Montant des prestations accessoires éventuelles
- Montant T.V.A. incluse

Les factures devront être adressées à la DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, BP n°49, 93161 NOISY-LE-GRAND CEDEX.

Les paiements seront effectués par virement au compte indiqué par l'entrepreneur dans son acte d'engagement.

13.2.2- Délais de paiement

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le paiement de chaque facture interviendra au plus tard 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir des intérêts moratoires. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir, augmenté de deux points.

13 SOUS-TRAITANCE

Les dispositions relatives à la sous-traitance sont régies par les articles 112 à 117 du code des marchés publics.

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du maître de l'ouvrage l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les sous-traitants peuvent être désignés avant la conclusion du marché ou postérieurement à la notification de celui ci dans les conditions prévues à l'article 114 du code des marchés publics.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un Acte Spécial signé par l'autorité administrative compétente et par l'Entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance. Si cet entrepreneur est cotraitant, l'avenant ou l'Acte Spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- Les attestations d'assurances en cours de validité.

Le silence de la personne responsable du marché gardé pendant 21 jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

14 ASSURANCE

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services de la Ville de Noisy-le-Grand par lettre recommandée avec avis de réception postal ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

A défaut de production dans un délai de 15 jours ouvrés (comptés à partir de la réception de la demande), le marché pourra être résilié, conformément aux articles 35 et suivants du C.C.A.G./PI.

15 PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

Selon les dispositions de l'article 46.1 du code des marchés publics, le titulaire devra fournir lors de la notification du marché, et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article R 324-4 ou R 324-7 du code du travail.

L'article 47 du code des marchés publics dispose qu' « Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ».

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article R. 324-4 du code du travail. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire disposera d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

16 CESSION OU NANTISSEMENT

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles 106 à 110 du code des marchés publics.

En cas de sous-traitance, le présent marché ne peut être nanti qu'à hauteur des prestations exécutées par le titulaire.

La personne habilitée à fournir les renseignements mentionnés à l'article 109 du code des marchés publics est le Maire de Noisy-le-Grand ou un ses représentants habilités.

17 RÉSILIATION

La Ville de Noisy-le-Grand peut résilier le présent marché par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues au chapitre VI du CCAG/PI.

En cas de modification du lieu de dépotage des déchets dont la distance serait supérieure à 10 % du kilométrage par rapport proposition faite initialement, la Ville de Noisy-le-Grand pourra décider de résilier le marché au tords du titulaire.

En outre, en cas d'inexactitude des renseignements et documents mentionnés aux articles 44 et 46 du code des marchés publics ou refus de produire les pièces mentionnées à l'article 16 du présent CCP, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, conformément à l'article 47 du code des marchés publics.

18 CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation ou litige sur l'interprétation, l'exécution ou le règlement du présent marché, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

19 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le présent C.C.P. prévaut sur toutes les dispositions du C.C.A.G.-P.I. qui lui seraient contraires.

L'article 6.2 du présent C.C.P. déroge à l'article 33 du C.C.A.G.-P.I.
L'article 6.3 du présent C.C.P. déroge à l'article 33 du C.C.A.G.-P.I.
L'article 7.1 du présent C.C.P. déroge à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I.

Toutes les dispositions du C.C.A.G.-P.I. qui ne sont pas modifiées ou annulées par le présent C.C.P. sont applicables au marché.